



# La réforme en comparaison internationale

Dans le cadre de :

## Votations fédérales du 25.09.2022 sur la Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Date:	27.06.2022
Stade:	Projet soumis en votation
Domaine(s):	AVS

La réforme AVS 21, qui sera soumise à la votation populaire le 25 septembre prochain, a pour objectif de garantir le financement des prestations durant la prochaine décennie et de maintenir le niveau actuel des rentes. Les mesures prévoient l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans pour les femmes et les hommes, une flexibilisation du départ à la retraite et une augmentation de la TVA. La réforme répond aux défis posés par l'évolution démographique et économique. Cette évolution ne concerne pas uniquement la Suisse, de nombreux autres pays sont confrontés aux mêmes défis, en particulier parmi nos voisins européens.

### Contexte

#### Les défis

Ces prochaines années, les assurés de la génération à forte natalité, nés dans les années 1950 et 1960, atteindront l'âge de la retraite et feront fortement augmenter le nombre de nouvelles rentes, ce qui représente un sérieux défi pour l'AVS. De plus, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, les rentes de vieillesse doivent être versées sur une plus longue période.

La réforme répond à ces défis : elle apporte des recettes supplémentaires pour l'AVS au moyen d'une augmentation de la TVA ; elle garantit les prestations et maintient le niveau des rentes. De plus la réforme flexibilise l'âge de la retraite (63 – 70 ans) et en harmonise l'âge de référence à 65 ans.

### Tendances en Europe

#### Les réformes dans les pays européens

Ces quinze dernières années, les Etats européens ont mené des réformes plus ou moins importantes pour faire face au vieillissement de la population et assurer ainsi la viabilité de leur régime de retraite. La tendance dominante de ces réformes consiste à encourager la population à travailler plus longtemps, essentiellement en prenant des mesures relatives à l'âge de la retraite. De manière générale, les pays européens tendent également à accroître la flexibilité, en rendant plus souple le passage de la vie active à la retraite.

Dans les pays où l'âge de la retraite des hommes est différent de celui des femmes, ce dernier est relevé pour être porté au niveau de l'âge de la retraite des hommes. Un certain nombre de pays relèvent l'âge légal ou ordinaire de la retraite, quelques pays ont même décidé de lier directement l'augmentation de celui-ci à l'allongement de l'espérance de vie ; le plus souvent, de longues périodes transitoires sont prévues. Certains Etats ont décidé également de ne plus prévoir un âge de la retraite « fixe » mais une retraite flexible dans une certaine fourchette d'âges. La grande majorité des pays d'Europe réduisent les possibilités de prendre une retraite anticipée. Mais il est à noter que certains Etats maintiennent des dispositifs spécifiques pour les travailleurs ayant de longues carrières ou ayant exercé des activités dangereuses ou pénibles. Divers pays

encouragent également les assurés à repousser leur départ à la retraite en prenant les mesures suivantes : possibilité d'ajourner le versement de la pension ; possibilité de prendre une retraite partielle ou de cumuler retraite et revenus d'une activité lucrative en facilitant par là même la transition de la vie active à la retraite; « récompenses » accordées aux personnes qui continuent à travailler au-delà de l'âge de la retraite, par exemple sous forme de généreuses augmentations.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur huit pays européens qui illustrent ces tendances.

L'âge de la  
retraite à  
l'étranger

### Âges de la retraite dans les régimes de base de huit pays européens (état au 1.1.2022)

Le tableau ci-dessous présente l'âge de la retraite actuel des régimes de retraite de base de huit pays européens ainsi que les réformes décidées concernant ce paramètre. A noter que, à côté de ces régimes de base, coexistent parfois des régimes complémentaires liés à l'exercice d'une activité lucrative. Ces régimes complémentaires prévoient parfois un âge de la retraite différent de celui du régime de base, en principe flexible (par ex. en Suède, à partir de 62 ans).

Pays	Age légal de la retraite	Augmentations décidées
Allemagne	65 ans et 10 mois	Augmentation progressive en cours de l'âge de la retraite (pour atteindre 67 ans en 2031)
Autriche	H : 65 ans F : 60 ans	Entre 2024 et 2033, augmentation progressive de l'âge de la retraite des femmes pour atteindre celui des hommes
Danemark	67 ans	Augmentation progressive de l'âge de la retraite (pour atteindre 69 ans en 2035)
Finlande	65 ans	L'âge de la retraite des personnes nées en 1965 et après sera lié à l'espérance de vie
France	62 ans	-
Italie	67 ans	Augmentation de l'âge de la retraite compte tenu de l'évolution de l'espérance de vie
Pays-Bas	66 ans et 7 mois	Augmentation progressive en cours de l'âge de la retraite (pour atteindre 67 ans en 2024) ; à partir de 2025, l'âge légal de la retraite sera lié à l'espérance de vie
Suède	65 ans	Dès 2026, l'âge de la retraite sera augmenté compte tenu de l'espérance de vie

### Flexibilisation de la retraite dans les régimes de base de huit pays européen

Pays	Anticipation	Ajournement	Retraite partielle
Allemagne	Possible dès l'âge de 63 ans, en cas de longue carrière ou de très longue carrière et dès l'âge de 60 ans pour les personnes gravement handicapées ; augmentation progressive en cours de ces âges.	Ajournement possible, sans limite.	Oui
Autriche	Possible dès l'âge de 62 ans (pour les hommes et les femmes).  Modalités plus favorables en cas de longue carrière et/ou pour les	Ajournement possible, sans limite.	Non

	travailleurs ayant accompli des travaux pénibles.		
Danemark	Pension anticipée spécifique dès 64 ans en cas de longue carrière.	Possibilité d'ajournement jusqu'à 120 mois.	Oui
Finlande	Possible dès l'âge de 64 ans. Sera supprimée pour les personnes nées après 1961.  Pension spécifique versée dès 63 ans en cas de travaux pénibles.	Ajournement possible, sans limite.	Non
France	Pension anticipée possible en cas de longue carrière (entre 58 et 60 ans), d'un handicap d'au moins 50% (entre 55 et 61 ans), d'une incapacité permanente suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle (dès 60 ans) ou de travaux pénibles (dès 60 ans).	Ajournement possible, sans limite.	Oui
Italie	Pension anticipée ( <i>pensione anticipata</i> ) possible dès 64 ans, à certaines conditions.  Conditions plus favorables pour les travailleurs ayant accompli des travaux pénibles ( <i>lavori usuranti</i> ).  Conditions plus favorables pour les travailleurs précoces.  Pension d'ancienneté pour certaines classes d'âge de femmes ( <i>Opzione donna</i> ).  Dispositifs limités dans le temps : possibilité de partir à la retraite à 63 ans à certaines conditions ( <i>anticipo pensionistico sociale</i> ) et possibilité de partir à la retraite à 64 ans avec 38 ans de cotisations ( <i>Quota 102</i> ).	Ajournement possible jusqu'à l'âge de 70 ans et 3 mois (cet âge est progressivement relevé en fonction de l'espérance de vie).	Oui
Pays-Bas	Pas de pension anticipée.	Pas d'ajournement possible.	Non
Suède	Pas de pension anticipée.	Ajournement possible, sans limite.	Non

## Les taux de TVA dans les pays européens (chiffres de 2020)

Dans l'Union européenne (UE), la fixation de la TVA relève de la responsabilité des autorités fiscales nationales. Il existe toutefois quelques règles générales applicables à tous les pays membres. En particulier, deux règles de base doivent en principe être respectées : un taux normal de 15% au moins s'applique à tous les biens et services non exonérés et un pays de l'UE peut décider d'appliquer un à deux taux réduits, qui ne peuvent pas être inférieurs à 5% et qui s'appliquent uniquement à certains biens et services cités en annexe III de la directive de l'UE sur la TVA.

Pays	Taux de TVA normal en %
Allemagne	19
Autriche	20
Belgique	21
Danemark	25
Espagne	21
Finlande	24
France	20
Grèce	24
Irlande	23
Italie	22
Luxembourg	17
Pays-Bas	21
Norvège	25
Portugal	23
Royaume-Uni	20
Suède	25

### Sources :

- Réseau MISSOC et sites des ministères, pour les 2 premiers tableaux ;
- « Comparaison internationale des charges fiscales », janvier 2021, DFF, AFC, pour le tableau TVA.

### Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version: Die Reform im internationalen Vergleich  
Versione italiana: La riforma nel raffronto internazionale

**Documents complémentaires de l'OFAS**

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > Stabilisation de l'AVS (AVS 21) > Documents  
[Stabilisation de l'AVS \(AVS 21\) \(admin.ch\)](#)

**Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)